

AR Prefecture

006-210601233-20230308-14-DE
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : **16 MARS 2023**
Affichée en mairie le : **16 MARS 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le : **16 MARS 2023**

**OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION
AU SYSTEME NATIONAL
D'ENREGISTREMENT DES LOGEMENTS
SOCIAUX**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : **Direction Juridique et foncière**
Délibération N° : **DCM20230308_14**

Rapporteur : **Madame BAUZIT**
Secrétaire de séance : **Madame DEY**

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame **FRANQUELIN** à Madame **BAUZIT**
Madame **NESONSON** à Monsieur **GALLUCCIO**
Monsieur **DOMINICI** à Monsieur **PAUSELLI**

Absent(s) :

Monsieur **VILLARDRY**, Monsieur **MOSCHETTI**, Monsieur **ESPINOSA**

Mes chers collègues,

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur, doté d'un plan local de l'habitat, a autorisé sur son territoire l'installation de la conférence intercommunale du logement. Elle a également autorisé l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

A cet égard, par délibérations du conseil municipal des 4 octobre 2018 et 18 octobre 2019, la commune de Saint-Laurent-du-Var a approuvé la mise en place d'un service d'information et d'accueil aux demandeurs d'un logement locatif social et a pris acte de l'adhésion au Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes d'un logement social.

Le SNE est un outil mis à la disposition par l'État, à titre gracieux, qui a pour objectif d'améliorer la transparence des processus d'attribution, de protéger les droits des demandeurs et de faciliter l'interface entre les demandeurs et l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux. Ce système permet d'enregistrer la demande de logement social et de délivrer un numéro unique au demandeur.

Ainsi, la commune étant « guichet enregistreur » de la demande de logement social, il convient de définir par convention avec les services de l'État les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social.

Cette convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et la Commune de Saint-Laurent-du-Var, service enregistreur, telle qu'annexée à la présente délibération porte également sur l'adhésion à la charte régionale unique qui comprend le guide des bonnes pratiques, la charte de déontologie et de qualité de service et la charte du dossier unique.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 27 février 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire et portant adhésion à la charte régionale unique, ci-après annexées.

AUTORISER Monsieur le Maire à engager l'ensemble des actions et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire et portant adhésion à la charte régionale unique, ci-après annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des actions et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

OBJET : RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

